



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 8

De votants : 8

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS		x		R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2025/17

OBJET :

**Remboursement de
frais engagés par le
Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle, qu'après accord du Conseil Municipal, étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune, il a acheté du mobilier pour les armoires de la mairie pour un montant de 681,28 euros.

Monsieur le Maire rappelle que ce mobilier a été acheté afin d'optimiser le rangement et la clarté.

Secrétaire :

Christian BUQUET

Après présentation des justificatifs, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 681,28 euros.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 septembre 2025

et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.